

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010080 – MDE 12/003/01

Action complémentaire sur l'AU 02/01 (MDE 10/002/01 du 3 janvier 2001)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE CAPITALE

ÉGYPTE Salah Abu Zaid Yusuf [précédemment désigné sous le nom de Haris Aqqar], 47 ans
Rawiya Fathi Abd al Salam (f) , 25 ans, épouse de Salah Abu Zaid Yusuf
Abu Zaid Salah Abu Zaid Yusuf, 21 ans, fils de Salah Abu Zaid Yusuf
Gamal Fathi Abd al Salam, 19 ans
Muhammad Samir Ahmad, 25 ans

Londres, le 2 février 2001

Le tribunal pénal de Guizeh a confirmé les condamnations à mort prononcées contre les cinq personnes nommées ci-dessus, dont les sentences ont été approuvées par le *Mufti*, la plus haute autorité religieuse du pays.

Ces cinq personnes ont été condamnées à être pendues pour le meurtre de Khalid Ismail al Sayyid.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / courrier électronique / lettre exprès / lettre par avion / fax / télex (en arabe, en anglais ou en français) :

– reconnaissez la gravité du crime dont les cinq personnes nommées ci-dessus ont été reconnues coupables ;

– déclarez-vous toutefois opposé en toutes circonstances à la peine de mort, qui constitue une violation du droit à la vie, en soulignant qu'il n'a jamais été démontré que ce châtiment ait un effet plus dissuasif que les autres peines, et qu'il est dégradant pour toutes les personnes impliquées dans son application ;

– exhortez le président égyptien à user du droit de grâce que lui accorde la Constitution pour commuer les condamnations à mort de ces personnes, ainsi que toutes les autres sentences capitales prononcées en Égypte ;

– attirez l'attention des autorités sur la tendance qui prédomine dans le monde en faveur de l'abolition de la peine de mort ou de la réduction de son champ d'application, conformément à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Égypte est partie ;

– rappelez au gouvernement égyptien qu'il se doit de respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont l'article 3 dispose notamment : « *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.* »

APPELS À :

Président de la République :

His Excellency Mohammad Hosni Mubarak
President of the Arab Republic of Egypt
'Abedine Palace, Cairo
Égypte

Télégrammes : President Mubarak, Cairo, Égypte

Télex : 93794 WAZRA UN

Fax : + 202 390 1998

Courriers électroniques : webmaster@presidency.gov.eg

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président
de la République,

COPIES À :

**Mme Shadia Farag, Département des droits humains du
ministère des Affaires étrangères :**

Ms Shadia Farag
The Human Rights Department
Ministry of Foreign Affairs
Corniche al-Nil, Cairo
Égypte
Fax : + 202 574 9533

Président du Parlement :

Dr Fathi Sorour, Speaker
The People's Assembly
Magles al-Sha'ab Street, Cairo
Égypte
Fax : + 202 574 9175

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 16 MARS 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*